

**PRÉSENTS :** Mme V. DUMONT : Présidente  
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre  
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE WEIRELD : Echevins  
Mme M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.  
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, Mmes S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, Mr P. DUBOIS, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, Mr A. ANDREADAKIS : Conseillers communaux  
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

---

Tirage au sort : Gossuin Eglantine

---

Mr HARTIEL Olivier demande la parole et l'obtient

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera quatre questions d'actualité. La Présidente répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

---

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1 Vérification des pouvoirs d'un nouveau conseiller communal – installation et prestation de serment.**

Considérant le décès de Mr Corentin CORDIER, conseiller communal ce 26 juillet 2019;  
Considérant qu'il y a lieu de le remplacer et de procéder à la vérification des pouvoirs du 1er conseiller suppléant de la liste MR ;

Attendu que le 1er suppléant, de ladite liste, Monsieur Paul DUBOIS, retraité, né à Tongre Notre Dame le 1er septembre 1944, demeurant à CHIEVRES (Tongre Notre Dame), rue Rosière 2 réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévus par la loi ;

Vu les articles L1126-1, L4121-1, L4142-1 et L4142-2 ;

Après délibération,

DECIDE,

ARRETE à l'unanimité

Les pouvoirs de Monsieur Paul DUBOIS, préqualifié en qualité de conseiller communal, sont validés.

Il prête le serment suivant en séance publique : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"

Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Monsieur Corentin CORDIER.

### **2 Tableau de préséance des conseillers communaux : modification**

Vu le tableau de préséance daté du 03 décembre 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance 3 janvier 2019 et que c'est sur base des critères y contenues que le tableau de préséance doit être dressé;

Après délibération,

DECIDE,

ARRETE à l'unanimité :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections sur la liste</b>	<b>Rang</b>	<b>Date de naissance</b>
GHILMOT Claude	30.10.1997	212	6	16.12.1957
HARTIEL Olivier	02.01.2001	625	1	10.11.1971
JEAN Michel	02.01.2001	325	7	07.09.1956
DEMAREZ Claude	04.12.2006	855	1	03.01.1963
FERON Laurence	03.12.2012	623	2	13.11.1978
LEBAILLY Didier	03.12..2012	426	1	28.04.1963
DAUBY Marie-Charlotte	03.12.2012	379	4	11.05.1991
DUMONT Vinciane	03.12.2012	369	5	30.01.1971

DESSOIGNIES Sophie	03.12.2012	229	5	27.11.1975
VORONINE Valérie	03.12.2012	159	2s	29.04.1974
DELHAYE Zoé	03.12.2018	520	3	07.01.1994
DE WEIRELD Frédéric	03.12.2018	159	2	28.05.1972
MAHIEU Anabelle	03.12.2018	153	3s	30.06.1977
GOSSUIN Eglantine	03.12.2018	151	3	13.09.1993
PAELINCK INge	03.12.2018	143	4s	02.07.1984
ANDREADAKIS Alexandre	03.12.2018	142	5s	27.12.1996
DUBOIS Paul	16.09.2019	316	1s	01.09.1944

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon

### **3 Déclaration d'apparentement du nouveau conseiller communal**

Considérant qu'il est opportun d'acter l'apparentement des conseillers communaux suite aux résultats du scrutin du 14 octobre 2018 et au pacte de majorité;

Considérant la désignation de Monsieur Paul DUBOIS en qualité de Conseiller communal ce 16 septembre 2019 ;

Après délibération,

DECIDE,

PREND ACTE de la déclaration d'apparentement de Monsieur Paul DUBOIS conseiller communal installé ce 16 septembre 2019 au MR.

### **4 Procès verbal de la séance précédente : approbation**

Après délibération,

DECIDE,

Par 9 voix OUI et 8 abstentions ( C. Ghilmot, O. Hartiel, S. Dessoignies, V. Voronine, P. Dubois, A. Mahieu, Y Paelinck, A. Andreadakis), approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### **5 Comptabilité communale - Compte 2018 - information de la décision de l'autorité de tutelle**

Après délibération,

DECIDE,

Prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux du logement et des infrastructures sportives approuvant les comptes communaux de l'exercice 2018.

### **6 Comptabilité communale - Modification budgétaire 1 de l'exercice 2019 - information de la décision de l'autorité de tutelle**

Après délibération,

DECIDE,

Prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux du logement et des infrastructures sportives approuvant la modification budgétaire n° 1 services ordinaires et extraordinaire de l'exercice 2019.

### **7 Plan Stratégique Transversal : prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, plus précisément, son article L1123-27 §2 ;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus précisément son article 26bis, §1, 8° et §2, 3° ;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le décret wallon du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;

Vu l'installation, le 3 décembre 2018, du nouveau Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2018;

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2018-2024 et plus particulièrement la partie III, incitant les communes à élaborer un Programme Stratégique Transversal;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mars 2019 décidant d'adopter la déclaration de politique communale établie conformément aux dispositions de l'article L1123-27 §1 du CDLD ;

Considérant que l'article L1123-27 § 2 al. 2 définit le programme stratégique transversal

comme étant " *un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition* " ;

Vu l'article 26bis, §1, 8° et §2, 3° de la loi organique des CPAS, lesquels stipulent que " *§ 1 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du centre public d'action sociale qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation : (...) 8° le programme stratégique transversal visé à l'article 27ter* " et " *§ 2 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumises préalablement au comité de concertation : (...) 3° le programme stratégique transversal visé à l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation* " ;

Attendu que le Comité de concertation CPAS/Ville s'est tenu ce 16 septembre 2019 au CPAS, lequel avait, notamment, comme point inscrit à l'ordre du jour l'adoption des programmes stratégiques transversaux des deux institutions précitées;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-27 § 2 al. 1, " *Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins (...) Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement* " mais que l'alinéa 8 précise, quant à lui que " *Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois* " ;

Considérant que le projet de PST poursuit notamment les objectifs suivants :

- définir les contours d'un véritable projet pour la commune et en dégager les actions prioritaires;
- professionnaliser la gestion communale en adoptant une démarche stratégique (déclinée en axes stratégiques, objectifs opérationnels, puis actions) avec une culture de planification et de l'évaluation;
- impliquer les autorités communales dans une vision à moyen, voire à long terme;
- fédérer les différents plans et programmes existants et ainsi leur donner une visibilité à travers le PST;
- permettre une vue ainsi qu'une gestion transversale, décloisonnée, coordonnée, voire transcommunale des projets communaux;
- planifier les ressources et prioriser les actions de façon réaliste;
- élaborer un document politique qui implique les agents communaux et les fédère autour d'un projet;
- apporter davantage de transparence dans la gestion communale;

Considérant que le PST comprend deux grands volets : le volet interne "administration générale" et le volet externe "développement des politiques";

Considérant qu'il sera décliné en fiches-actions pour lesquelles les moyens nécessaires seront évalués;

Considérant qu'un état d'avancement sera réalisé annuellement et que le PST pourra être actualisé en conséquence;

Sur proposition du Collège Communal;

Après échange de vues entre les membres de la présente Assemblée;

Après délibération,

DECIDE,

**Article 1** : que le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024 tel que mieux exposé repris en annexe est adopté.

**Article 2** : Conformément à l'article L1123-27 §2 du CDLD, alinéa 7, le programme stratégique transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Article 3** : Conformément à l'article L1123-27 §3 du CDLD, cette délibération prenant acte du programme stratégique transversal sera communiquée au Gouvernement wallon.

## **8 C.P.A.S : comptes de l'exercice 2018 : approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 87, disposant que " *Le règlement général de la comptabilité communale est applicable aux centres publics d'aide sociale à l'exception des hôpitaux qui en dépendent et sous réserve des règles dérogatoires arrêtées par le Gouvernement* " ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976

organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;

Vu le compte 2018 présenté par le Centre Public d'Aide sociale, arrêté par le Receveur et vérifié et accepté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 30 juillet 2019;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	<b>3.322.014,50</b>	<b>3.322.014,50</b>

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>2.338.316,29</b>	<b>2.334.852,21</b>	<b>-3.464,08</b>
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>2.394.386,64</b>	<b>2.415.196,91</b>	<b>20.810,27</b>
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	<b>105.626,92</b>	<b>49.423,53</b>	<b>-56.203,39</b>
<b>Résultat de l'exercice (1 + 2)</b>	<b>2.500.013,56</b>	<b>2.464.620,44</b>	<b>-35.393,12</b>

	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORDINAIRE</b>
<b>Droits constatés (1)</b>	<b>2.641.401,36</b>	<b>84.390,80</b>
<b>Non valeurs (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements (3)</b>	<b>2.613.356,44</b>	<b>84.390,80</b>
<b>Imputations (4)</b>	<b>2.560.964,35</b>	<b>40.464,47</b>
<b>Résultat budgétaire (1-2-3)</b>	<b>28.044,92</b>	<b>0</b>
<b>Résultat comptable (1-2-4)</b>	<b>80.437,01</b>	<b>43.926,33</b>

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le compte du Centre Public d'Aide Sociale de l'exercice 2018 tel qu'arrêté aux chiffres énoncés ci-dessus tant au service ordinaire qu'extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Conseil de l'Action Sociale pour suite voulue.

## **9 Fabrique d'Eglise de Chièvres : budget 2020 : approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres arrêté par le conseil de fabrique en séance du 16 juillet 2018 et parvenu à l'administration communale le 28 août 2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 30 août 2018 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres;

Entendu l'Echevin des cultes dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Chièvres qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 59.041,77 € - la part communale est

fixée à 29.708,92 €.

Un subside extraordinaire de 27.000€ est prévu pour les travaux de restauration de l'installation électrique et le placement d'un nouvel éclairage. Il sera liquidé sur base des justificatifs du marché public passé.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

#### **10 Fabrique d'Eglise de Grosage : budget 2020 : approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Ste Vierge de Grosage arrêté par le conseil de fabrique en séance du 8 août 2019 et parvenu à l'administration communale le 14 août 2019;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 29 août 2019 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Ste Vierge de Grosage sous réserve de la modification suivante : *D50j : il convient d'ajouter une somme de 30 euros suite à l'obligation de la RW d'avoir une adresse mail officielle qui sera hébergée par l'Evêché (cfr Eglise de Tournai - juin 2019)*

Entendu l'Echevin des cultes dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Ste Vierge de Grosage qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 12.853,60 € - la part communale est fixée à 8.834,88 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

#### **11 Fabrique d'Eglise de Huissignies : budget 2020 : approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies de arrêté par le conseil de fabrique en séance du 13 août 2019 et parvenu à l'administration communale le 14 août 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 30 août 2019 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies ;

Entendu l'Echevin des cultes dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Huissignies qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 10.687,76 € - la part communale est fixée à 8.410,09 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

#### **12 Fabrique d'Eglise de Ladeuze : budget 2020 : approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze arrêté par le conseil de fabrique en séance du 13 août 2019 et parvenu à l'administration communale le 19 août 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 2 septembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze sous réserve de la modification suivante : *le PV de délibération de la F.E.n'est pas daté, merci de le faire à l'avenir. Le poste D50h (SABAM) est à augmenter à 50,60 euros depuis l'ajout de la redevance Playright; le SAGEP demande en D50l la prévision de 30 euros supplémentaires pour la création d'une adresse email officielle de la Fabrique. Dès lors, il a lieu de modifier les articles suivants : R17 : 6.237,66 euros, D50h = 50,6 euros, D50l : 375 euros*

Entendu l'Echevin des cultes dans ses explications,  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Approuve le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 11.629,10 € - la part communale est fixée à 6.237,66 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

### **13 Fabrique d'Eglise de Tongre-Notre-Dame : budget 2020 : approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Tongre-Notre-Dame arrêté par le conseil de fabrique en séance du 25 août 2018 et parvenu à l'administration communale le 29 août 2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 31 août 2018 approuvant le budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Tongre-Notre-Dame;

Entendu l'Echevin des cultes dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Tongre-Notre-Dame qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 54.894,02 € - la part communale est fixée à 45.768,97 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

### **14 Fabrique d'Eglise de Vaudignies : budget 2020 : approbation**

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise St Philippe de Vaudignies arrêté par le conseil de fabrique en séance du 13 août 2019 et parvenu à l'administration communale le 14 août 2019 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 30 août 2019 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise St Philippe de Vaudignies;

Entendu l'Echevin des cultes dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

d'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise St Philippe de Vaudignies qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 16.278,10 € - la part communale est fixée à 12.045,72 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

### **15 Acquisition d'un camion porte-conteneurs avec grue et conteneurs - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 12 août 2019 sur le cahier spécial des charges ;  
Considérant le cahier des charges N° CSCH 727 - camion-grue + conteneurs relatif au marché "Acquisition d'un camion porte-conteneurs avec grue et conteneurs" établi par le Service Comptabilité ;  
Considérant que ce marché est divisé en lots :  
\* Lot 1 (Camion porte-conteneur avec grue et un conteneur), estimé à 202.500,00 € hors TVA ou 245.025,00 €, 21% TVA comprise ;  
\* Lot 2 (Conteneur), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 209.500,00 € hors TVA ou 253.495,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 421/12706 et 421/743-98 (n° de projet 20190028) et seront financés par un emprunt ;  
Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 août 2019 ;  
Considérant l'avis de légalité du directeur financier du 23 août 2019 ;  
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 août 2019 ;  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1-D'approuver le cahier des charges N° CSCH 727 - camion-grue + conteneurs et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion porte-conteneurs avec grue et conteneurs", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 209.500,00 € hors TVA ou 253.495,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2-De passer le marché par la procédure ouverte.

Art.3-De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4-De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire et budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 421/12706 et 421/743-98 (n° de projet 20190028).

Art.5-D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

Art.6-De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

## **16 Acquisition d'une application en vue de l'élaboration du PST, de la mise en place du contrôle interne et formation des utilisateurs : Offre de Belfius- Ville et CPAS de Chièvres - article 60 : ratification**

Considérant que le Programme Stratégique Transversal/P.S.T. a été incorporé dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à l'article L-1123-27 et dans la Loi du 8 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale à l'article 27 par les décrets du 19 juillet 2018 ;

Considérant que le P.S.T. est une démarche destinée à aider les communes à progresser dans le sens d'une *gouvernance moderne* en développant une *culture de la planification et de l'évaluation* ;

Considérant que le P.S.T. doit permettre à chaque commune de se doter d'une vision globale, qui sera ensuite déclinée en objectifs stratégiques et opérationnels qui se déclinent eux-mêmes en projets et actions ; le tout réuni en un seul *document unique et évolutif* qui guide l'action communale tout au long de la législature ;

Considérant que le P.S.T. communal est présenté au Conseil Communal qui en prend acte dans les 6 mois qui suivent la désignation des échevins ;

Considérant que le P.S.T. du C.P.A.S. est adopté par le Conseil de l'Action Sociale dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Considérant que ces délais sont portés à 9 mois pour le premier P.S.T. de la législature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 mars 2019 approuvant le programme de politique communale présenté par le Collège communal pour la durée de son mandat ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Mme la Présidente en séance du Conseil de l'Action Sociale du 27 février 2019 ;

Considérant que l'administration communale et le CPAS doivent se doter des moyens indispensables afin de s'inscrire dans la démarche ;

Considérant que la mise en oeuvre de cette démarche peut s'inscrire dans le cadre des

synergies déployées entre l'administration communale et le CPAS;  
Considérant que le PST doit être présenté au conseil communal début septembre;  
Attendu que les membres du collège communal ont participé à plusieurs démonstrations dispensées par des organismes ou des sociétés ayant développé une application pour gérer le Programme Stratégie Transversal et le contrôle interne;  
Qu'aucune solution proposée n'a rencontré la satisfaction de ceux-ci;  
Vu l'offre du 18 juin 2019 de Belfius, notre partenaire financier, qui souhaite développer des produits et services non financiers qui répondent aux besoins des administrations, notamment une application en vue de l'élaboration et la gestion de notre P.S.T. ;  
Considérant que l'offre de Belfius se décline en 3 volets à savoir :

- Programme Stratégique Transversal – abonnement à l'application WanApp

l'abonnement annuel au module PST pour 60 utilisateurs au prix de 4.200 euros HTVA la 1ère année pour les deux institutions et à 2.250 euros HTVA par après, révisable annuellement  
Que le prix de la première année comprend le paramétrage et la personnalisation de l'application en fonction des choix faits par les deux institutions, ainsi qu'une formation à l'utilisation de l'application d'un jour pour 14 utilisateurs ;

Que cet abonnement sera conclu pour une durée d'un an, prenant effet à la signature du bon de commande, renouvelable tacitement pour des périodes d'un an;

- Le contrôle interne

au prix de 5.500 euros HTVA pour la première année pour les deux institutions (Ville/CPAS) et à 1.500 euros HTVA par après, révisable annuellement;

Que le prix de la première année comprend le paramétrage et la personnalisation de l'application en fonction des choix faits par les deux institutions, ainsi qu'une formation à l'utilisation de l'application pour 20 utilisateurs ;

Que cet abonnement sera conclu pour une durée d'un an, prenant effet à la signature du bon de commande, renouvelable tacitement pour des périodes d'un an;

- La formation « accompagnement personnalisé pour commencer son PST »

un accompagnement personnalisé pour la mise en oeuvre du PST pour l'identification des acteurs du PST, leurs rôles et leurs responsabilités et le développement de la méthode de travail la plus appropriée à notre organisation et la communication à mettre en place au prix de 1.500 euros HTVA pour 10 participants;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont prévus aux articles budgétaires 101/12317 et 104/12313 du budget de l'exercice 2019;

Considérant que des crédits budgétaires nécessaires à la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de ces applications seront également inscrits aux exercices 2020 et suivants;

Attendu que le collège communal souhaite présenter le Programme Stratégique Transversal au conseil communal du mois de septembre et qu'il est donc nécessaire de se doter de solutions développées pour lui permettre d'élaborer et de gérer son PST (décret du 19 juillet 2018) et de faciliter la mise en place du contrôle interne (décret wallon du 18 avril 2013);

Considérant toutefois qu'aucun marché public n'a été réalisé ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 - de ratifier la délibération du Collège communal du 24 juin 2019 décidant de demander à la Directrice financière de payer les factures BELFIUS relatives à l'abonnement annuel au module PST d'un montant de 4.200 euros HTVA la première année pour les deux institutions (Ville/CPAS) et à 2.250 euros HTVA (Ville/CPAS) par après - révisable annuellement , au module du contrôle interne d'un montant de 5.500 euros HTVA pour la première année pour les deux institutions (Ville/CPAS) et à 1.500 euros HTVA (Ville/CPAS) par après - révisable annuellement et à la formation "accompagnement personnalisé pour commencer son PST" au montant de 1.500 euros HTVA sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à la directrice financière et au service finances pour information et disposition.

## **17 Comptabilité communale - Subvention Fabrique d'Eglise Saint Martin de Chièvres - Alarme - Article 60 - Ratification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment aux articles L 3331-1 à 7 relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013 chargeant le Collège communal de contrôler l'utilisation faite par le bénéficiaire d'une subvention ;



Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Considérant la décision du Conseil communal du 3 octobre 2016 octroyant un subside de 20.000 € dans le cadre de la mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise Saint Martin de Chièvres ;  
Considérant la décision du Conseil communal du 28 septembre 2017 octroyant un supplément de 5.000 € supplémentaires dans le cadre des mêmes travaux ;  
Considérant qu'il y a eu des intrusions dans l'église Saint-Martin et que celle-ci renferme des objets de grandes valeurs et que dès lors il était indispensable d'équiper celle-ci d'un système d'alarme ;  
Considérant que les membres de la Fabrique d'église Saint-Martin de Chièvres n'ont réalisé aucun marché publics ;  
Considérant que lors d'échanges (courriels), l'échevin des cultes avait marqué son accord sur les fournitures proposées ;  
Considérant que la Fabrique d'église a payé la facture relative à l'acquisition des fournitures à l'entreprise Brunelle de Brugelette pour un montant de 1.168,10 € TVA ;  
Considérant que les fournitures ont été payées et placées et que le Collège communal ne désire pas pénaliser la Fabrique d'Eglise de ne pas avoir respecté la législation sur les marchés public et qu'il désire que la dépense soit imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;  
Considérant qu'un engagement (18/003895) avait été réalisé en vue du paiement des réalisations effectuées durant l'exercice 2018 par la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Chièvres à l'article 790/633-51 (Projet 20180009) et financé par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire ;  
Vu la délibération du Collège Communal du 12 août 2019 décidant d'approuver le paiement de 1.168,10 € à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Chièvres sur le subside qu'il leur a été octroyé par les Conseils communaux des 3 octobre 2016, 28 septembre 2017 et 12 juin 2018 sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.  
Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Art.1er - De ratifier la décision du Collège Communal du 12 août 2019 décidant d'approuver le paiement de 1.168,10 € à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Chièvres sur le subside qu'il leur a été octroyé par les Conseils communaux des 3 octobre 2016, 28 septembre 2017 et 12 juin 2018 sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

## **18 Comptabilité communale - Paiement d'une avance sur la subvention 2019 à l'Office du Tourisme : article 60 - ratification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment aux articles L 3331-1 à 7 relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013 chargeant le Collège communal de contrôler l'utilisation faite par le bénéficiaire d'une subvention ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de subside de l'Office du Tourisme pour l'année 2019 afin de couvrir divers frais dont notamment l'organisation de l'American Festival qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2019 prochain et dont certaines dépenses doivent impérativement être réalisées avant le prochain Conseil Communal prévu le 16 septembre prochain ;

Considérant que l'Office du Tourisme n'a pas suffisamment de liquidités pour pourvoir à ces dépenses et que sans ces dernières, l'organisation de l'Américan Festival risque d'être compromise ;

Considérant qu'un subside de 25.000,00 € est prévu à l'article 5115/332-01 du budget 2019 ;

Considérant que le Collège communal souhaite voir maintenu l'American Festival afin de promouvoir le tourisme et la vie culturelle de la Ville de Chièvres ;

Considérant la délibération du Collège communal du 15 juillet 2019 décidant de verser une avance de 15.000,00 € à l'Office du Tourisme de la Ville de Chièvres et que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège

décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 - De ratifier la décision du Collège Communal du 15 juillet 2019 décidant de d'approuver le paiement d'une avance de 15.000,00 € à l'Office du Tourisme de la Ville de Chièvres afin de leur permettre d'organiser l'événement des 7 et 8 septembre 2019 sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Article 2 - De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

### **19 Comptabilité communale : paiement de la facture Man Truck : article 60 - ratification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le camion MAN devait passer au contrôle technique au plus tard le 11 avril 2019 et que certains réglages ne pouvaient être réalisés en interne, l'employée administrative du service travaux a donc demandé offre auprès du garage MAN à Barry qui en avait réalisé l'entretien en 2018. Conformément à la décision du Collège communal du 22 août 2011 et au respect de la législation sur les marchés publics, elle a demandé offre à deux autres garages puisque celle-ci était de 571,55 € TVAC et dépassait donc le seuil des 400,00 € ;

Considérant que le Grand Garage du Nord a remis une offre pour un montant de 387,20 € TVAC et le garage MTI 641,30 € TVAC, l'employée a donc pris rendez-vous auprès du Grand Garage du Nord pour le 9 avril 2019 au matin et a rédigé une fiche de travail mentionnant la date, l'heure, le nom du garage et son adresse et placé cette dernière dans l'agenda ;

Considérant que la fiche de travail a été transmise à un ouvrier afin qu'il conduise le camion MAN au garage mais que ce dernier n'a pu se rendre au garage le jour convenu ;

Considérant que dès lors, le responsable du service technique a pris rendez-vous auprès du garage MAN Truck pour le lendemain sans prendre connaissance des données reprises sur la fiche de travail et donc la société qui avait été désignée suite au marché public réalisé par l'employée et a chargé un autre ouvrier d'y conduire le véhicule ;

Considérant que la société MAN Truck a pris contact avec le responsable du service travaux en mentionnant que la barre de direction était à remplacer et que cela engendrerait un coût supplémentaire de 600,00 € ;

Considérant que le responsable du service travaux a autorisé la société de procéder à ces réparations supplémentaires ;

Considérant que la société MAN Truck a transmis sa facture qui s'élève à 1.756,26 € HTVA ou 2.125,07 € TVAC le 11 avril 2019 avec une échéance au 31 mai 2019 ;

Considérant que la société MAN Truck a bien réalisé l'entretien, les réparations et le passage au contrôle technique et que cette dernière ne peut pas pâtir des dysfonctionnements de l'administration ;

Considérant que, suite à la détermination des fautes et responsabilités dans ce dossier, le paiement a été retardé et que la société demande donc des frais supplémentaires de 40,00 € ;

Considérant que la société MAN Truck devra être payée puisqu'elle a effectué le travail et que cette dernière n'a commis aucune faute ;

Considérant que le marché réalisé par l'employée des services travaux n'a pas été respecté et afin de ne pas grever plus les finances communales ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 15 juillet 2019 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale ;

Considérant que des crédits budgétaires sont disponibles à l'article 421/127-06 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 - De ratifier la décision du Collège Communal du 15 juillet 2019 décidant de demander à la Directrice financière de payer la facture d'un montant de 1.756,26 € HTVA ou 2.125,07 € TVA comprise au garage MAN Truck & Bus, Brusselsesteenweg, 406 à 1730 Kobbegem relative à l'entretien, la réparation et au passage au contrôle technique du camion Man, sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 2 - De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

## **20 Comptabilité communale – Octroi d'une subvention à l'Endurance Team : décision**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment aux articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et L3331-1 à 7 relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2013 chargeant le Collège communal de contrôler l'utilisation faite par le bénéficiaire d'une subvention;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que l'Endurance Team a transmis une demande pour avoir à disposition des douches dans le cadre de leur organisation du 1er septembre 2019;

Considérant que les douches situées dans la maison de cité ne sont pas adéquates et qu'ils doivent dès lors en louer;

Considérant que le Collège communal du 22 juillet 2019 a décidé de prendre en charge pour un montant de 500,00 € la location d'un bloc sanitaire pour que l'organisation se déroule dans les meilleures conditions possibles;

Considérant que la subvention est octroyée afin de permettre la location d'un bloc sanitaire;

Considérant l'article 764/33202, subside aux sociétés sportives, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur la proposition du Collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 - La Ville de Chièvres octroie un subside de 500,00 € à l'Endurance Team dans le cadre de l'organisation du triathlon de ce 1er septembre 2019.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour la location d'un bloc sanitaire.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit pour le 30 novembre 2019 les justificatifs de dépenses de location d'un bloc sanitaire pour un montant au moins équivalent à la subvention.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 764/33202, subsides aux associations sportives du service ordinaire du budget 2019.

Article 5 - La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Article 8 - De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

## **21 Octroi d'une subvention en numéraire – ASBL CNCD – 11.11.11 : année 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL CNCD 11.11.11 a sollicité une subvention par son courrier du 11 juin 2019;

Considérant que ce mouvement réunit plus de 80 associations et ONG et un vaste réseau de volontaires engagés dans la solidarité internationale en Belgique;

Considérant que cette ASBL finance plus de 50 programmes de développement dans les régions les plus pauvres du monde ainsi que des programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale en Belgique;

Considérant que le CNCD apporte des alternatives concrètes sur les thèmes du climat, des migrations, de l'environnement, du commerce, de la fiscalité,... ;  
Considérant qu'en soutenant l'opération 11.11.11, on vise à réduire la pauvreté et l'inégalité dans le monde et à protéger la planète; ;  
Considérant que cette association ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;  
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le soutien de l'opération 11.11.11 ;  
Considérant l'article 849/33202, subside aux associations culturelles et de loisirs, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;  
Sur la proposition du Collège communal ;  
Après délibération,

DECIDE,

Qu'à l'unanimité :

**Article 1** : La Ville de Chièvres octroie une subvention de **1.250 euros** à l'A.S.B.L.CNCD – 11.11.11, ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2** : Le bénéficiaire utilise la subvention pour la réalisation d'outils de communication à destination de groupes locaux et de citoyens sensibles aux questions de souveraineté alimentaire

**Article 3** : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit pour le **29 novembre 2019** les justificatifs de dépenses pour un montant équivalent à la subvention.

**Article 4** : La subvention est engagée sur l'article 849/33202, subside pour aide aux défavorisés du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** : La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **22 Octroi du solde de la subvention en numéraire à l'ASBL Cervia Médiéval pour la mise en oeuvre de l'évènement organisé en mai 2019 : décision**

Vu l'article L1122-19 du CLCD;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Collège Communal du 25 mars 2019 approuvant le paiement d'une avance de 10.000 € à l'ASBL Cervia Médiéval afin de leur permettre d'organiser l'évènement des 18 et 19 mai 2019 sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu la décision du Conseil Communal du 16 septembre 2019 ratifiant cette décision;

Attendu que cette subvention s'est révélée insuffisante pour pouvoir honorer tous les frais relatifs à l'organisation de cette manifestation;

Considérant que par son courrier du 08 juillet 2019, l'Asbl Cervia Médiéval sollicite une subvention complémentaire de 274,84 € pour pouvoir payer les dernières prestations des compagnies participantes à cet évènement;

Considérant que l'Asbl ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion culturelle et historique de la Ville de Chièvres;

Considérant l'article 762/33202, subside aux associations culturelles et de loisirs, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège Communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

**Article 1** : La Ville de Chièvres octroie une subvention en numéraire de 274,84 € pour l'année 2019.

**Article 2** : la subvention devra être justifiée par l'ASBL par la production du décompte (recettes/dépenses) de l'évènement.

**Article 3** : Il sera sursis à l'octroi d'une nouvelle subvention dans les hypothèses visées à l'article 3331-8 du CLCD.

**Article 4** : la subvention est engagée sur l'article 762/33202, subside aux associations culturelles et de loisirs, du service ordinaire de l'exercice 2019.

**Article 5** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 : une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

### **23 Maison de l'Emploi : dotation communale 2019 : décision**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 mai 2002 approuvant le projet Maison de l'Emploi ;

Vu la convention de partenariat approuvée et signée le 10 juin 2002 par l'ensemble des partenaires fondateurs de la Maison de l'Emploi d'Ath-Chièvres-Brugelette ;

Vu les délibérations du conseil Communal du 30 octobre 2007 et 27 février 2008 approuvant les modifications à apporter à la convention de partenariat ;

Vu la délibération du conseil communal du 4 février 2010 approuvant la diminution de la quote-part communale ;

Vu le courrier du Trésorier de la Maison de l'Emploi en date du 19 juin 2019 relatif à la fixation de la dotation communale dans le cadre du budget 2019 ;

Considérant que la dotation minimale pour assurer le financement 2019 s'élève à 0,63 euro par habitant ;

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion courante de la Maison de l'Emploi;

Vu l'article 851/33201 du service ordinaire de l'exercice 2019 relatif à la cotisation pour la Maison de l'Emploi;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 : de fixer à 0,63 € par habitant la dotation communale pour la Maison de l'Emploi pour l'exercice 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au Trésorier de la Maison de l'Emploi.

### **24 CIVADIS : avenant à la convention suite RGPD : approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Considérant les relations contractuelles qui lient la Ville de CHIEVRES à la sa CIVADIS;

Vu la délibération du conseil communal du 12 novembre 2018 marquant son accord sur l'avenant appelé "convention de traitement des données à caractère personnel" proposé par la S.A. Civadis dont le siège social est établi rue de Néverlée 12 à 5020 Namur ;

Vu le courrier du 12 août 2019 de la S.A. Civadis nous informant qu'après discussion avec certains clients, des modifications ont été apportées à cet avenant;

Considérant que cet avenant garantit le respect des données communales dans le cadre des missions qui sont confiées à Civadis sa ;

Considérant que le nouvel avenant proposé dénommé convention de traitement des données à caractère personnel fait partie intégrante de la présente décision;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur le nouvel avenant proposé par la S.A. CIVADIS le 12 août 2019 concernant le traitement des données à caractère personnel.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de l'avenant signé à la CIVADIS sa. - rue de Néverlée 12 à 5020 Namur

### **25 règlement - redevance infrastructures fluviales au relais nautique : approbation**

Attendu que dans le cadre de la promotion du tourisme fluvial, la ville de CHIEVRES a investi dans l'aménagement d'un relais nautique à l'écluse n°15 du canal Ath-Blaton à Ladeuze ;

Considérant que la Ville souhaite promouvoir davantage le tourisme et le commerce local;

Considérant qu'elle souhaite se doter d'offres d'hébergement supplémentaires;

Vu l'accord de principe du Service Public de Wallonie sur l'amarrage de péniches à proximité du relais nautique situé à l'écluse n° 15 du Canal Ath-Blaton;

Considérant que ces bateaux pourraient bénéficier de l'infrastructure du relais nautique;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de mise à disposition de cette infrastructure;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 : de fixer la redevance à payer par les propriétaires d'infrastructures fluviales autorisées par le Collège Communal à rester amarrées à proximité du relais nautique bénéficiant de l'infrastructure de ce dit relais :

- du 1er avril au 30 septembre : 25€/mois

- du 1er octobre au 31 mars : 16€/mois

Article 2 : Cette redevance sera payée anticipativement. Elle est due par le propriétaire de l'infrastructure.

: Une caution de 50 euros sera exigible dès réception de l'autorisation du Collège Communal.

## **26 IMIO : logiciel libre « Création de portail d'information » - iA.SmartWeb - convention : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO;

Vu la délibération du conseil communal du 8 octobre 2014 décidant de prendre part à l'intercommunale IMIO et d'en devenir membre;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Considérant les dispositions particulières relatives au logiciel libre de « création de portail d'entreprise internet » de ladite Intercommunale IMIO ;

Considérant que ces dispositions comprennent l'hébergement du logiciel ainsi que l'accompagnement et le support de celui-ci, pour un montant total annuel de 1.716,28 €;

Considérant les frais uniques de mise en œuvre, d'un montant de 3.060,00 € HTVA;

Considérant la possibilité de mise en place de "mini-sites" au sein du site portail;

Considérant que la mise en place de mini sites offre de nombreux avantages dont aucun frais d'achat de nom de domaine, d'hébergement, pas de double encodage car l'information encodée sur le mini site peut être affichée sur le site portail;

Considérant que ces mini sites peuvent être gérés de façon autonome par l'acteur concerné (CPAS, Office du Tourisme, école...);

Considérant la provision de 1.530 euros HTVA pour accompagnement à la réalisation de mini sites;

Considérant que le montant total de ces prestations s'élève à 6.036,28 € HTVA;

Considérant que toute prestation complémentaire non reprise dans la description de la mission sera établie sur base du tarif homme/jour de 765,00 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123-13 et le sera pour les exercices suivants;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article unique : D'approuver les dispositions particulières relatives au logiciel libre de « création de portail d'entreprise internet » de l'Intercommunale IMIO, au montant total de 6.036,28 €, dont 1.716,28 € seront à prévoir annuellement.

## **27 Eclairage Public : convention-cadre pour le remplacement de l'éclairage public communal en vue de sa modernisation : mode de financement : approbation**

Considérant que dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, le Gouvernement wallon a chargé les gestionnaires de réseau de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) ;

Considérant qu'après consultation des différents Gestionnaires de réseau de distribution (GRD), la CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Energie) a établi des lignes directrices établissant la fin du remplacement au 31 décembre 2029 ;

Considérant que les travaux liés au remplacement du parc seront donc étalés afin d'assurer une modernisation progressive ;

Considérant que pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 1.627 pour la commune de Chièvres, soit 461 NALP (Sodium Basse Pression), 73 Iodure métallique, 1.065 Sodium Haute Pression, 9 autres (PL, QL, SL...) et 19 LED 1ère génération ;

Considérant que pour notre commune, les impacts seront les suivants :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Situation après 10 ans (estimatif)</b>
Puissance installée	127 kW	80 kW
Consommation annuelle	532.972 kWh/an	336.754 kWh/an
Coût énergétique	89.273 € htva/an	56.407 € htva/an

Considérant que la convention présentement envisagée a pour objectif de fixer le cadre de la réalisation de ce programme notamment en matière de financement et de remboursement par la commune ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP (Obligation de Service Public) sera prise en charge par ORES ASSETS et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau. La partie restant à charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Considérant que la CWaPE, au travers de ses lignes directrices, a également invité les GRD à profiter de ce programme pour remplacer les luminaires décoratifs (non-OSP) à charge complète de la commune ;

Considérant qu'en ce qui concerne le financement de l'opération, la hauteur de l'intervention communale variera en fonction du coût total du remplacement du luminaire (prix du luminaire, nécessité de remplacer la crosse...) et du montant pris en charge au titre d'OSP ;

Considérant que préalablement à toute opération, ORES ASSETS présentera une offre à la commune ;

Considérant qu'en matière de financement de la part propre, la commune aura le choix entre un financement par ORES ASSETS (remboursable annuellement sur 15 ans) ou un paiement immédiat par la commune ;

Considérant qu'en fonction du choix opéré au moment de l'offre, les crédits seront prévus aux articles ad hoc des budgets 2019 et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'Arrêté du 14 septembre 2017 du Gouvernement wallon complétant celui du 06 novembre 2008 relatif à l'OSP imposée aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2019 décidant :

- D'approuver les termes de la convention cadre à conclure entre l'intercommunale ORES ASSETS SCRL et la Ville de Chièvres dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ; cette convention est reprise en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
- De prévoir, en fonction du choix opéré en matière de financement, les crédits nécessaires au financement de ces diverses opérations aux articles ad hoc des budgets 2019 et suivants.

Considérant que le Directeur financier a été sollicité en date du 31 juillet 2019 et ne nous est pas parvenu ;

Vu la loi communale codifiée,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité

- de marquer son accord sur la proposition de phasage telle que prévue par ORES dans son courrier du 4 mars 2019 et que le choix du matériel sera des luminaires type LUMA 1
- de transmettre expédition de la présente à la directrice financière et au service comptabilité pour information et disposition

## **28 Organisation d'un concours photos "Nature" dans le cadre de la Semaine de l'Arbre - Règlement : approbation**

Considérant le Plan Communal de Développement de la Nature de Chièvres adopté le 19/10/2017 par le Conseil communal ;

Considérant dès lors le budget annuel de 5.000 € disponible pour la réalisation des fiches-actions inscrites dans ce Plan ;

Considérant que les bénévoles du PCDN ont notamment choisi pour ce subsidie 2019 la fiche-actions "FA II.1. - Préserver les arbres remarquables", pour lequel un budget de 2.750 € a été demandé ;

Considérant que cette fiche prévoit l'organisation d'un concours photos sur le thème des

arbres remarquables, avec pour objectif de choisir deux photos qui seraient imprimées sur des panneaux placés au début et à la fin du parcours d'une balade sur ce même thème ;  
Considérant que cette balade serait inaugurée à l'occasion de la Semaine de l'Arbre, organisée chaque année à la fin du mois de novembre ;  
Considérant les articles budgétaires 8794/12316 "Frais de réunion", 8794/12402 "Fournitures techniques" et 8794/12448 "Frais divers de prestations techniques" crédités respectivement au budget ordinaire 2019 à 500 €, 1.500 € et 5.500 € ;  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

D'approuver le règlement ci-dessous :

### **Règlement concours Photo Nature – PCDN de Chièvres**

#### **Article 1 – Organisation**

Dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature de Chièvres (PCDN), la Ville organise un concours photo entre le 15 septembre et le 31 octobre 2019 sur le thème « *Arbres et haies remarquables* ».

#### **Article 2 – Condition de participation**

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d'âge. La participation est gratuite. Les personnes ne résidant pas sur la commune de Chièvres peuvent également participer. Les photos devront cependant être réalisées sur le territoire de Chièvres. Le lieu de la prise de vue devra être spécifié dans le bulletin de participation.

Une cartographie des arbres et haies remarquables présents sur l'entité est disponible à l'adresse suivante : [http://www.hainaut.be/carto\\_arbres/fullscreen.htm](http://www.hainaut.be/carto_arbres/fullscreen.htm)

Chaque participant est autorisé à remettre 4 photos maximum. Celles-ci seront transmises par Wetransfer à l'adresse suivante [environnement@chievres.be](mailto:environnement@chievres.be). Le bulletin d'inscription sera joint pour chaque photo.

Ces photos devront être en format JPEG avec une résolution minimale de 200 dpi afin d'être reproduites en grand.

L'image devra être conforme à la prise de vue originale sans ajout ou retrait d'éléments étrangers. Les clichés pourront être réalisés en couleur ou en noir et blanc.

#### **Article 3 – Catégories, jury et prix**

Le concours comporte deux catégories : adultes et jeunes (moins de 18 ans).

Le jury jugera en bon père de famille et choisira deux photos parmi celles proposées, une pour chaque catégorie. Son choix sera souverain. Il veillera à ce que les photos gagnantes représentent au mieux le thème de l'année. Les aspects techniques, bien que "jugés", ne seront pas prépondérants dans le choix des photos.

Les photos lauréates seront reproduites en grand et marqueront les deux extrémités d'une balade sur le thème des arbres et haies remarquables, qui sera inaugurée à l'occasion de la Semaine de l'Arbre organisée en novembre 2019.

A l'occasion de cette inauguration, chaque participant se verra remettre un prix.

#### **Article 4 – Droit d'auteur et utilisation des œuvres**

Sauf demande expresse, les candidats renoncent à l'exclusivité de l'utilisation de leurs clichés. Ceux-ci pourront être utilisés par le PCDN de Chièvres sans but commercial et sans modification. Les noms et prénoms de l'auteur seront systématiquement mentionnés. Les photos de tous les candidats viendront constituer une base de données photographique et trouveront place sur divers supports suivant les opportunités de projets menés par le PCDN de Chièvres.

Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée.

#### **Article 5 – Protection de la vie privée**

A cet égard, le participant devra garantir que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés. Il s'assurera de l'obtention des droits nécessaires de la part des personnes photographiées ou du propriétaire des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement et sera en mesure de fournir ces autorisations à l'organisateur si nécessaire. La participation au concours implique l'acceptation d'office de ce règlement par le candidat, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

#### **Article 6 – Responsabilité**

L'organisateur ne sera pas tenu responsable :

- des dégradations faites par les participants sur l'espace considéré ;
- de défaillance technique du matériel photographique ou du système informatique du participant ou de la perte de données suite à la participation à ce concours ;
- des événements pouvant perturber le concours, l'amenant à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

#### **Article 7 – Calendrier**



Les photos devront être remises entre le 15 septembre et le 31 octobre 2019 à minuit. Les photos non accompagnées du bulletin de participation ne seront pas prises en compte.

Les photographies lauréates seront annoncées la semaine du 11 novembre par courrier électronique.

L'inauguration de la balade et l'exposition des deux photos lauréates auront lieu à la fin du mois de novembre 2019. La date exacte sera communiquée pour le 31 octobre 2019 au plus tard.

#### **Article 8 – Personne de contact**

Toutes les informations utiles seront disponibles auprès du Service Environnement de la Ville de Chièvres : 068/65.68.20 - [environnement@chievres.be](mailto:environnement@chievres.be).

### **29 Contrat de rivière Dendre - Programme d'actions 2020-2022 : approbation**

Considérant l'adhésion de la Ville de Chièvres au Contrat de Rivière Dendre ;

Vu l'inventaire des points noirs réalisé en 2013, 2015, 2017 et 2019 sur tout le territoire communal ainsi que les plans d'actions mis en place pour la période 2014-2016 et 2017-2019

;

Considérant plus spécifiquement les points noirs relevés pour les cours d'eau de troisième catégorie, repris en annexe ;

Considérant qu'un nouveau programme d'actions est rédigé pour 2020-2022 suite aux actions du précédent plan non réalisées à ce jour et incluant de nouvelles actions proposées suite aux deux Groupes de Travail organisés par le Contrat de Rivière Dendre en 2019 ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

De faire apparaître dans le protocole d'accord 2020-2022 du Contrat Rivière Dendre les actions reprises ci-dessus, portées par la commune de Chièvres et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) ;

De s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année ;

D'approuver l'inventaire points noirs (diagnostic) du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3e catégorie, ainsi que leur niveau de priorité.

#### **Question de Mme Paelinck Inge, conseillère communale**

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Madame Marie-Charlotte DAUBY, Echevine des nouvelles technologies de la communication et de l'information.

Nous sommes dans une année de transition, nous avons laissé le temps à la majorité de prendre sa place et ses repères.

Néanmoins nous constatons qu'il y a un véritable problème de communication et de coordination.

Tant au niveau de la communication envers les citoyens mais aussi envers les mandataires :

Pour citer quelques exemples récents :

-Le lundi 02 septembre se sont déroulées les funérailles d'une personne très connue dans la région et on s'attendait à énormément de personnes bien avant l'heure de la cérémonie. Constat effrayant, les panneaux réservés à la famille n'avaient pas été prévus car les directives pour réserver les places de stationnement aurait été données le jour même aux ouvriers. Un comble !!!

-Le mardi 03 septembre à 16:41 , via Facebook, la ville de Chièvres annonce le prochain conseil communal pour le 16 septembre . On ne précise pas que celui annoncé sur l'écran de la ville pour le 05 septembre est annulé. Les mandataires, quant à eux, n'ont pas été prévenus de ce changement.

-Le jeudi 05 septembre à 18:14 tjs via Facebook, la ville de Chièvres annonce la fermeture exceptionnelle de ses bureaux communaux au public avant 10h et cela pour le vendredi 06 septembre . Un mandataire interpelle pour en connaître la raison mais aucune réponse du gestionnaire de la page à cette question.

- Le 09 septembre on ferme la rue de la grande drève pour des travaux qui auront lieu le 12 septembre . Le bus ne passe plus dans cette rue et aucune communication n'a été faite au préalable pour avertir les citoyens. Voici quelques exemples ...

Il est impératif que les informations soient accessibles à tous, pour une meilleure organisation, c'est à notre sens aussi une question de respect envers la population.

Ma question est donc celle -ci : Quelles sont les mesures que vous comptez mettre en place pour améliorer votre communication ?

Merci de votre attention et de votre réponse.

**Réponse de Mr Demarez Claude, Bourgmestre**

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour cette question qui suscite les commentaires suivants de ma part. Je laisserai le soin de répondre à Madame Marie-Charlotte pour ce qui est des éléments relatifs au Site Internet de la Ville de Chièvres et à l'écran digital de la Grand Place.

Dans ce que vous relevez, il y a différents niveaux de communication et chaque mode appelle une réponse différenciée. Je veux souligner que la communication, interne et externe, est une réelle préoccupation du Collège communal. Je constate, à l'heure actuelle, qu'il y a effectivement des problèmes de communication. Il faut améliorer cela.

À travers un nouveau redéploiement des ressources humaines au sein des Services communaux, nous apporterons des solutions.

Pour ce qui est de la fracture numérique et des personnes âgées qui n'emploient pas Internet, je m'inscris en faux sur ce que Monsieur le Conseiller communal Olivier Hartiel relève. Depuis le début de la législature, nous avons eu souvent recours aux toutes boîtes, sur des sujets divers, utilisant le recto et le verso quand c'est possible. Nous continuerons de procéder de la sorte afin que toutes et tous disposent des informations générales qu'ils sont en droit de recevoir.

#### **Réponse de Mme Dauby Marie-Charlotte, Présidente du CPAS**

Le site actuel de la ville de Chièvres, bien que n'étant pas très attrayant, a été totalement remis à jour (PV, bulletins communaux, etc.) Nous venons de vous présenter une collaboration avec Imio dans le cadre de la création d'un nouveau site internet. Celui-ci sera plus "sexy" mais aura également l'avantage d'être bis-directionnel. En effet, nous pourrions communiquer vers le citoyen mais le citoyen pourra apporter des compléments d'informations également (les membres d'ASBL ou de comité de l'entité pourront compléter les coordonnées de leur association, ajouter un événement à l'agenda, etc.) Nous espérons donc une mise à jour automatique et plus fluide des données grâce à ce procédé.

L'écran Led qui se trouve sur la Grand place n'est pas exploité de manière optimale, je vous l'accorde. Nous le rappelons encore une fois, nous étions contre cet investissement de l'ancienne majorité. A présent que nous sommes de l'autre côté et que nous découvrons les limites de cet outil, nous ne sommes toujours pas convaincus ! Mais, l'investissement est fait et nous nous efforçons de le rentabiliser au maximum. C'est pourquoi nous allons modifier les paramètres de l'écran et la gestion de celui-ci.

Nous communiquons également via notre page facebook, il y aura par exemple, des cartes de la région qui seront diffusées avec les différents travaux programmés.

Au niveau de la communication interne, les échevins organisent des réunions avec les chefs de service afin de programmer au mieux le travail. Et très bientôt les employés pourront utiliser le PST comme outil de planification.

#### **Réplique de Mme Paelinck Inge :**

Je prends acte de vos réponses.

#### **Question de Mr Hartiel Olivier, conseiller communal**

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Echevin des Travaux,

Permettez-moi de vous expliquer la scène à laquelle j'ai malheureusement assisté le mardi 03 septembre. Défaut de prévoyance, tel sera le résumé de cette question.

Debout sur les tablettes ( je vous communiquerai les photos) , la tête penchée en avant vers la voirie, deux membres du personnel technique avaient eu pour mission de nettoyer les châssis de cette même salle et de l'étage supérieure sans le moindre système de sécurité. Cette situation est intolérable alors que vous disposez d'un agent en prévention et en sécurité.

Attendez-vous qu'un grave accident se produise ?

Quant à votre responsabilité, je vous renvoie à l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui rappelle que La responsabilité des élus locaux est une question cruciale et délicate pour la démocratie locale L'actualité nous prouve souvent que la responsabilité de l'élu est importante et pèse de tout son poids sur ses épaules.

Une échelle doit être tenue par un second, le port des lunettes est obligatoire lors des tailles de haies,... et là on lâche deux oiseaux sans aucune analyse de risque au préalable et tout cela à une hauteur de plus de 10 mètres !!

C'est digne d'un grand numéro de cirque... Ah moins que ces deux ouvriers soient de véritables équilibristes, mais on sait que même ces derniers travaillent toujours avec un filet.

Nous osons espérer que tel situation ne se représentera plus afin d'éviter l'accident fatal et attendons de vous Mr le Bourgmestre, Mr l'Echevin des Travaux des explications.

Merci de votre attention et de votre réponse.

#### **Réponse de Mr Demarez Claude, Bourgmestre**

Monsieur le Conseiller communal,

Je laisse le soin à Monsieur l'Echevin des travaux de répondre sur le fond à votre question mais je m'interroge sur la méthode employée ainsi que, dans le cadre de la prise de photographies de

personnes physiques, sur le respect d'une part du RGPD et d'autre part du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de la Ville de Chièvres.

**Réponse de Mr De Weireld Frédéric, Echevin**

Tant la conseillère en prévention que moi-même, nous nous attelons à rappeler régulièrement le port obligatoire des EPI et le respect des règles de sécurité élémentaires. Pas plus tard que ce matin, j'ai recadré les ouvriers et le chef de service quant au non port des harnais de sécurité dans la nacelle de location en face de l'hôtel de ville. Visiblement les pratiques anciennes et mauvaises habitudes sont difficile à faire évoluer.

**Réplique de Mr Hartiel Olivier;**

Je prends acte de vos réponses.

Merci pour votre écoute et vos réponses.

**Question de Mr Andreadakis Alexandre, conseiller communal**

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine de l'enseignement,

Il y a quelques semaines, les directeurs des écoles de Chièvres nous ont présenté ce qu'ils prévoyaient de faire dans le cadre de la mise en place de leur plan de pilotage.

Nous savons que lorsqu'un plan de pilotage est accepté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une subvention est accordée à l'école concernée.

Ainsi, il y a quelques temps; des subsides administratifs ont été accordés aux écoles de notre entité mais aucune aide n'a été mise en place pour l'instant dans certaines de celles-ci.

C'est ainsi que mon groupe et moi-même nous demandons où sont ces subsides et quand seront-ils mis à disposition des écoles pour la mise en place de leur plan de pilotage?

**Réponse de Mme Feron Laurence, Echevine**

Effectivement nous recevons des subsides dans le cadre des plans de pilotage. Ceux-ci sont repartis en aide aux directions et ce de façon équitable depuis ce 1er septembre. Nous avons revu la planification et la distribution de ces aides aux directions qui l'an dernier favorisaient une implantation à l'autre.

Bientôt l'école du Grand Vivier rentrera dans le vif des plans de pilotage et bénéficiera également de ce type de subsides.

Merci pour l'intérêt que vous apportez à notre enseignement.

**Réponse de Mme Delhaye Zoé, Echevine**

Un contrôle des subventions a également été réalisé il y a quelques semaines et tout s'est très bien passé.

**Réplique de Mr Andreadakis Alexandre;**

Je prends acte de vos réponses

**Question de Mme Voronine Valérie, conseillère communale**

Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine de la culture,

Chaque année, début juillet, un camp musical d'une semaine est organisé à Vaudignies. C'est un évènement qui draine beaucoup d'adultes et d'enfants passionnés de musique. Le nombre de participants est impressionnant ; certains viennent de loin. Ces derniers logent dès lors sur place, d'habitude à l'école communale. D'habitude également, les commodités de douches et sanitaires sont installées aux alentours de l'école communale.

Cette année, par décisions du Collège, les dortoirs n'ont pu être installés dans l'école communale et les internes ont dû loger dans des locaux exigus de l'école St Philippe. Aucun sanitaire ni douche n'était disponible. Pour répondre au minimum d'hygiène requis, chaque matin, c'est une cohorte de véhicules privés qui devaient amener les participants, dont de très jeunes enfants, dans les locaux du football de Vaudignies!

D'une part, ces déplacements étaient source d'insécurité routière et d'autre part, en cette période où les préoccupations environnementales sont au centre de nos débats, c'étaient une source de pollution facilement évitable. Je ne parle pas de l'inconfort pour les musiciens, jeunes et moins jeunes, de n'avoir accès aux douches qu'une fois par jour en période estivale!...Certains ont d'ailleurs annulé leur participation pour cette raison.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces changements, pourquoi avoir refusé l'installation des dortoirs aux endroits habituels alors que depuis des décennies l'organisation s'est toujours bien déroulée de la sorte. En matière de sanitaires, pourquoi ne pas avoir envisager de donner une solution plus adaptée et confortable ?

Merci de votre attention et de votre réponse.

**Réponse de Mme Dauby Marie-Charlotte, Présidente du CPAS, Echevine**

Nous avons proposé des solutions afin de pallier à ce refus (gîte, hébergement chez l'habitant, mise à disposition du bus communal, etc.) Vous m'apprenez aujourd'hui que des enfants ont été logés au sein de l'école St Philippe et se sont douchés dans les douches de l'AS vaudignies. Nous n'aurions jamais accepté une telle organisation.

### **Réponse de Mme Delhayé Zoé, Echevine**

La solution proposée par le collège en terme d'hébergement incluait les sanitaires. De ce fait, nous n'étions pas informés de l'utilisation des douches du club de foot de Vaudignies.

### **Réponse de Mr Demarez Claude, Bourgmestre**

Madame la Conseillère communale,

Je vous remercie pour cette question qui appelle les réactions suivantes, en complément des éléments de réponse de mes collègues du Collège communal.

En suite d'un courrier récent et relatif à la prochaine édition de 2020, où les organisateurs nous sollicitent à nouveau, nous les rencontrerons bientôt pour chercher avec eux les meilleures solutions. Le Collège communal n'a pas été informé, pour l'édition de juillet 2019, de ce recours à des locaux privés. J'étais d'ailleurs présent au concert de clôture cette année et aucune récrimination ne m'a été formulée.

Nous soutenons cette belle manifestation qui a rejoint l'entité de Chièvres voici quelques années déjà.

En ce qui concerne les camps scouts, je vous informe également que j'ai envoyé pas plus tard que cet été 2019 la Police locale en contrôle dans le cadre d'un camp scout dans les locaux d'une école du réseau libre sise à Chièvres Centre. Vous constatez ainsi qu'il n'y a pas de traitement différencié selon les demandes et organisations diverses.

### **Réponse de Mr De Weireld Frédéric, Echevin**

Une école, un réfectoire, un hall sportif ont une destination et une affectation bien précise. Ils ne peuvent en aucun cas servir à de l'hébergement, fut-ce il momentanément ou provisoire, il en va de la responsabilité du Bourgmestre en cas d'incident, incendie en particulier. Des bâtiments existent pour cela, ils sont conçus ou rénovés en ce sens avec des normes bien précises et font l'objet d'une visite de prévention de la part de l'officier de la zone de secours.

### **Réponse de Mr Lebailly Didier, Echevin**

Nous sommes intervenus tôt dans ce dossier qui pouvait effectivement être problématique du fait des travaux et avons donc invité le responsable du Camp musical à une réunion préalable. Nous y avons appris que la raison pour laquelle ils étaient partis de Sirault était justement la décision communale de ne plus leur permettre d'organiser l'accueil nocturne des enfants dans leurs locaux. Nous leur avons appris qu'il en était de même pour nous, pour les mêmes raisons: les locaux d'une école ne sont pas adaptés et cela est d'ailleurs interdit ou en tout cas soumis à un contrôle de la part des services de sécurité. On ne joue pas avec la sécurité des gens, a fortiori des enfants. **(cf intervention de FRED)**. Nous avons pris nos responsabilités. Nous leur avons par contre proposé des alternatives, notamment via le prêt du minibus communal (pour une raison de facilité et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et nous leur avons proposé divers lieux adaptés pour y faire dormir les enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. S'ils ont décidé de se tourner vers l'école Saint-Philippe, effectivement inadaptée, cela relève de leur responsabilité et nous n'étions pas au courant.

### **Réplique de Mme Voronine Valérie**

Je prends acte de votre réponse.

Merci pour votre écoute et vos réponses.

La Directrice Générale,

La Présidente

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mme V. DUMONT